ARRETE MUNICIPAL n°AC 2023.62

Objet :
Réglementation de la circulation pour l'organisation de la course Alpsman 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article L. 411-1 ; R.411-8, R.411-25,
- Vu l'article R.610-5 du code pénal
- Vu la demande présentée par ALPSMAN, 99, impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz, pour permettre l'organisation de la course « Alpsman Xtrem », « AlpsMan Half Triathlon », « Alpskid » et « Alpsman Xpérience », le **samedi 03 et dimanche 04 juin 2023**
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :
Pour permettre la mise en place et le déroulement dans de bonnes conditions de la course « Alpsman Triathlon », **le samedi 03 et dimanche 04 juin 2023**, la circulation des véhicules, sera interdite dans les portions suivantes : A partir du croisement avec la piste cyclable, pour la route du Laudon, jusqu'au croisement avec la route de Sales, puis jusqu'au croisement avec la route du Stade, et route du Stade, jusqu'au carrefour avec la RD 1508.
Une priorité de passage sera accordée aux coureurs lors de la traversée de la RD1508, entre l'allée le beau et la route des champs fleuris.
Une priorité de passage sera également accordée aux coureurs sur la bande cyclable située le long de la route du port.
Enin, la priorité de passage entre la route du stade et la voie verte sera inversée le temps de la course.

Article 2 :
Pour permettre la mise en place et le déroulement dans de bonnes conditions de la course « Alpskid », **le samedi 03 juin 2023 de 08h à 12h**, la circulation des véhicules, sera interdite **impasse des mouettes**.

Article 3 :
La sécurité des participants, ainsi que l'information aux automobilistes et autres usagers, sera assurée par les signaleurs mis en place par **« Alps Man Organisation ».**
ALPSMAN devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, afin d'assurer le bon déroulement de la course.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 5 :
Le présent arrêté sera :

- TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
  - ✓ Au demandeur, Alpsman , 99 impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz, victor@alps-man.com

  Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le lundi 17 avril 2022

Le Maire
Michel BEAL

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ (HAUTE SAVOIE)